

République Française Département du Val d'Oise  Objet : <u>Marché à Procédure adaptée pour la</u> <u>réhabilitation d'un bâtiment en bureaux à</u> <u>Soisy-sous-Montmorency – Lot 1 :</u> <u>Installation de chantier – Curage –</u> <u>Maçonnerie – Plâtrerie</u> <u>Signature de l'avenant 1</u>	DEC 030926 - 13 Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives S.C.E.R.G.I.S. ===== DÉCISION DU PRÉSIDENT ===== PRISE LE : 04 SEP. 2026 EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 06 MAI 2026.
---	--

Le président du S.C.E.R.G.I.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL17042026-08 en date du 06 mai 2026 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu les décisions DEC280825-25 du 28 août 2025 et DEC290825-26 du 29 août 2025 attribuant le marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en bureaux, décomposé en 5 lots et attribuant notamment le lot n°1 : Installation de chantier – Curage – Maçonnerie – Plâtrerie à l'entreprise LSP pour un montant de 118 650,70 € HT,

Considérant que dans le cadre dudit marché des adaptations techniques ont été rendues nécessaires,

Considérant, qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

DÉCIDE

Article 1 : la signature de l'avenant 1 au lot 1 – Installation de chantier – Curage – Maçonnerie – Plâtrerie - dans le cadre du marché de réhabilitation d'un bâtiment en

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260904-AV1LOT1M202504-CC
Date de réception préfecture : 04/09/2026

bureaux avec l'entreprise LSP pour un montant de 3 360.00 € HT, soit 2.83% du montant initial du marché.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget Du SCERGIS,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 04 SEP. 2026

Le Président du SCERGIS,

Nicolas NABDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 SEP. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 04 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260904-AV1LOT1M202504-CC
Date de réception préfecture : 04/09/2026